

## CONTROLE CONTINU INTEGRAL : LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE ORGANISERA SA PROPRE EXPERIMENTATION

Suite à l'annulation par la Direction générale de l'Enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) du groupe de travail sur le contrôle continu intégral, la Conférence des Présidents d'Université (CPU) a décidé de piloter, elle-même, l'expérimentation sur le contrôle continu intégral

L'évaluation continue intégrale est une modalité qui met avant tout l'évaluation au service des apprentissages de l'étudiant, comme ont pu le démontrer sans conteste les expériences pratiquées dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence. Par sa nature et par son esprit, la démarche s'apparente à de l'accompagnement individualisé, même dans les disciplines à forts effectifs, et sert à aider les étudiants dans leur progression par la qualité de leurs acquis en termes de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être. Elle repose sur des évaluations multiples et diversifiées ; elle fournit aux étudiants des indicateurs leur permettant de corriger en temps réel d'éventuelles fragilités, notamment méthodologiques, ou d'envisager une réorientation précoce leur évitant d'aller au bout d'un échec annoncé et synonyme dans bien des cas de décrochage. En association avec le ou les services de scolarité et de gestion des locaux d'enseignement, l'équipe pédagogique de la formation gère l'organisation régulière des évaluations, obligeant ainsi les responsables d'unités d'enseignement à se coordonner afin d'éviter que toutes les évaluations soient réalisées certaines semaines.

Si après des évaluations multiples et diversifiées, les compétences et les connaissances visées par les unités d'enseignement ne sont pas maîtrisées, ce n'est pas une épreuve unique supplémentaire qui changera ce constat. Pour la CPU, l'évaluation continue intégrale rend caduque la pertinence d'épreuves couperets, uniques et terminales. La seconde session d'examens, dite de rattrapage, n'a assurément pas sa place pour des raisons pédagogiques évidentes. Rendue obligatoire par l'arrêté Licence auquel nous ne pouvons pas déroger, la session de rattrapage est également difficile à organiser pour les administrations posant de sérieux problèmes de calendrier en particulier pour les disciplines à forts effectifs qui bénéficient le plus de ces modalités d'évaluation, car la charge d'examen sera, dans ces filières, insupportable sauf à considérer qu'on doit passer davantage de temps à contrôler les connaissances qu'à les transmettre.

Les universités et la CPU, activement engagées pour la réussite des étudiants et soucieuses des évolutions pédagogiques nécessaires qui y contribuent, ont donc décidé de mettre en place leur propre expérimentation dès la rentrée 2016, en s'appuyant sur les procédures existantes dans certains campus. Cette expérimentation est ouverte à toutes les universités qui souhaiteraient s'y joindre.

Un groupe de travail élaborera les modalités pédagogiques relatives à ce contrôle continu intégral et un comité scientifique indépendant sera chargé de faire une évaluation de cette expérimentation.